

Gouvernement du Québec

Décret 939-99, 18 août 1999

Loi sur la voirie
(L.R.Q., c. V-9)

CONCERNANT les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon la sous-section 22.2 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou, le cas échéant, selon le chapitre 0.1 du titre XIX du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE les décrets numéros 292-93 du 3 mars 1993, 492-93 du 31 mars 1993, 1127-93 du 11 août 1993, 1607-93 du 17 novembre 1993, 1292-94 du 17 août 1994, 73-95 du 18 janvier 1995, 485-95 du 5 avril 1995, 325-96 du 13 mars 1996, 686-96 du 5 juin 1996, 1410-96 du 13 novembre 1996, 723-97 du 28 mai 1997, 1538-97 du 26 novembre 1997, 724-98 du 27 mai 1998 et 1565-98 du 16 décembre 1998 ont déterminé, par municipalité, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe de ces décrets afin de corriger la description qui est faite à certaines routes, d'ajouter des routes à celles dont le ministre a la charge et d'en retirer de manière à ce que leur gestion soit transférée, en vertu du présent décret, à une municipalité sur le territoire où ces routes sont situées;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire état des routes ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise mais dont la longueur demeure la même ainsi que de celles ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre délégué aux Transports:

QUE les annexes des décrets numéros 292-93 du 3 mars 1993, 492-93 du 31 mars 1993, 1127-93 du 11 août

1993, 1607-93 du 17 novembre 1993, 1292-94 du 17 août 1994, 73-95 du 18 janvier 1995, 485-95 du 5 avril 1995, 325-96 du 13 mars 1996, 686-96 du 5 juin 1996, 1410-96 du 13 novembre 1996, 723-97 du 28 mai 1997, 1538-97 du 26 novembre 1997, 724-98 du 27 mai 1998 et 1565-98 du 16 décembre 1998 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports soient modifiées, en regard des municipalités indiquées, par les corrections à la description, les ajouts, les retraits, les changements de largeur d'emprise et les réaménagements géométriques des routes énumérées en annexe au présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

ANNEXE DÉCRET CONCERNANT LES ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

NOTE DE PRÉSENTATION

A. CORRECTION À LA DESCRIPTION, AJOUT OU RETRAIT

Les routes identifiées dans les sections « Correction à la description », « Ajout » ou « Retrait » de l'annexe du présent décret ont été décrites pour chaque municipalité où elles sont situées à l'aide des cinq éléments suivants:

- 1° Classe de la route
- 2° Identification de section
- 3° Nom de la route
- 4° Localisation du début
- 5° Longueur en km

1° Classe de la route

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports.

2° Identification de section

Les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de sept groupes différents:

- Route: Groupe 1: numéro de la route
 Groupe 2: numéro du tronçon de la route
 Groupe 3: numéro de la section de la route

- Sous-route: Groupe 4: le seul chiffre autre que le zéro pouvant apparaître dans ce groupe est le 3 et il est utilisé lorsqu'on identifie une ou plusieurs bretelles
- Groupe 5: ce groupe de chiffres indique un numéro séquentiel de carrefour à l'intérieur d'un tronçon routier
- Groupe 6: lettre identifiant la bretelle, le cas échéant
- Groupe 7: lettre identifiant le type de chaussée (C: contiguë S: séparée)

3° Nom de la route

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1 000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. Pour les routes dont le numéro est de 10 000 et plus, c'est l'odonyme qui est utilisé au lieu du numéro de la route.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section; on retrouve alors sous la rubrique «Longueur en km» la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

4° Localisation du début

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route.

5° Longueur en km

La longueur en kilomètre est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce sans que soit prise en considération la configuration de la route (nombre de voies, surlargeurs, etc.). Ainsi, la longueur est la même que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

CORRECTIONS À LA DESCRIPTION

DÉLÉAGE, M (8307000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00107-01-030-0-00-5	Route 107	Pont sur rivière Gatineau	9,91
est remplacée par				
Collectrice	00107-01-030-000-C 1 bretelle	Route 107	Pont sur rivière Gatineau	9,91 0,14

B. CHANGEMENT DE LARGEUR D'EMPRISE

Les routes identifiées dans la section «Changement de largeur d'emprise» de l'annexe du présent décret ont été décrites pour chaque municipalité où elles sont situées à l'aide des six éléments suivants:

1° Identification de section

Dorénavant, les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de trois groupes différents:

- Route: Groupe 1: numéro de la route
Groupe 2: numéro du tronçon de la route
Groupe 3: numéro de la section de la route

2° Nom de la route

3° Nom de l'arpenteur-géomètre

4° Numéro de minutes

5° Numéro du plan

6° Longueur en km

C. RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE

Les routes identifiées dans la section «Réaménagement géométrique» de l'annexe du présent décret ont été décrites à l'aide des cinq éléments de la section A ci-dessus ainsi que du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes.

NOTE: En raison de contraintes techniques, la désignation des lieux apparaissant aux annexes ne rencontre pas nécessairement les normes de la Commission de toponymie.

DOLBEAU-MISTASSINI, V (9202200)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	46400-01-008-000-C	Rang Saint-Jean	1 037 mètres intersection route 169	0,55
est remplacée par				
Collectrice	46400-01-009-000-C	Rang Saint-Jean	Intersection avenue de l'Église	0,85

MASSON-ANGERS, V (8101000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroutière	00050-02-010-000-S	Autoroute 50 8 bretelles	Limite Gatineau, v	9,04 7,20
Nationale	00148-04-071-0-00-3	Route 148	Limite Gatineau, v	9,23
Collectrice	28540-01-000-0-00-1	Chemin du Quai	Extrémité nord de la passerelle en béton	2,14
est remplacée par				
Autoroutière	00050-02-010-000-S	Autoroute 50 9 bretelles	Limite Gatineau	9,66 7,33
Nationale	00148-04-071-000-C 2 bretelles	Route 148	Limite Gatineau	9,23 0,25
Collectrice	28540-01-000-000-C 1 bretelle	Chemin du Quai	Extrémité nord de la passerelle en béton	2,10 0,11

SAINT-CÔME-LINIÈRE, M (2905700)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00275-01-010-0-00-4 00275-01-020-0-00-2	Route 275 Route 275	Intersection route 173 Limite Linière, vl	0,05 6,30
est remplacée par				
Collectrice	00275-01-015-000-C	Route 275	Intersection route 173	6,36

AJOUTS**GATINEAU, V (8101500)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	28255-01-000-000-C	Boulevard La Vérendrye	Intersection route 307	2,44

SAINT-BARNABÉ, P (5102500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	38481-01-000-000-C	Raccordement chemin Grande-Rivière	Intersection route 153	0,20

SAINT-BENOÎT-LABRE, P (2910000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	85940-03-000-000-C	6 ^e Rang	Limite Saint-Honoré, p	6,58

SAINT-GEORGES-DE-CACOUNA, P (1206000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	96265-01-010-000-C	Avenue du Port	Intersection Route du Reste	3,09

SAINT-HONORÉ, P (2904000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	85940-02-000-000-C	6 ^e Rang	Intersection route 269	5,63

SAINTE-MARTHE-DU-CAP, V (3705000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	39721-02-020-000-C	Chemin de desserte	Intersection route 352	0,27

RETRAITS**SAINT-HILAIRE-DE-DORSET, P (2902000)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	85851-01-000-0-00-2	Route du Grand Shenley	Intersection chemin de Dorset	0,96

SAINT-HONORÉ, P (2904000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	85851-02-000-0-00-0	Le Grand Shenley	960 mètres à l'est inters. chem. Dorset	4,57

SHENLEY, CT (2903500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	85851-03-000-0-00-8	Le Grand-Shenley	Limite St-Honoré p	1,62

CHANGEMENTS DE LARGEUR D'EMPRISE**SAINTE-CROIX, P (3310500)**

Identification de section	Nom de la route	Nom de l'arpenteur-géomètre	Numéro de minutes	Numéro du plan	Longueur en km
00271-01-320	Route 271	Lucien Marquis, a.g.	638	622-98-DO-050	3,72

RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES**BONAVENTURE, V (0504500)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Collectrice	98310-01-000-0-00-4	Ave. Grand-Pré, route Rivière	Intersection route 132	9,22

est remplacée par

Collectrice	98310-01-000-000-C	Route de la Rivière	Intersection route 132	9,22
-------------	--------------------	---------------------	------------------------	------

selon le plan 622-93-AO-021 préparé par G. Magella Proulx, a.g. sous les numéros 1666, 1803, 1804, 1820, 1860 et 1901 de ses minutes

ÉVAÏN, M (8603500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Nationale	00101-03-122-000-C	Route 101	Limite Arntfield, m	8,90

selon les plans 622-96-LO-014 et 622-96-LO-034 préparés par Jean-Yves Bérubé, a.g. et Hélène Iraca, a.g., sous les numéros 1576, 1595, 174, 1, 194, 196 et 209 de leurs minutes

LAC-DES-AIGLES, M (1306000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Collectrice	00296-01-060-0-00-9	Route 296	Intersection est route 232	5,43

est remplacée par

Collectrice	00296-01-060-000-C	Route 296	Intersection est route 232	5,43
-------------	--------------------	-----------	----------------------------	------

selon le plan 622-84-AO-030 préparé par G. Magella Proulx, a.g. sous les numéros 1289 et 1898 de ses minutes

PABOS MILLS, M (0203500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Nationale	00132-17-180-0-00-7	Route 132	Limite Chandler, v	7,79

est remplacée par

Nationale	00132-17-180-000-C	Route 132	Limite Chandler, v	7,79
-----------	--------------------	-----------	--------------------	------

selon le plan 622-96-AO-042 préparé par Pierre Bernier, a.g. et Gilles Gagné, a.g. sous les numéros 1403, 258 et 330 de leurs minutes

SAINT-CÔME-LINIÈRE, M (2905700)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Collectrice	00275-01-015-000-C	Route 275	Intersection route 173	6,36

selon le plan 622-98-DL-047 préparé par Richard Poulin, a.g. sous le numéro 7024 de ses minutes

SAINT-GÉRARD-MAJELLA, P (6004500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Collectrice	33450-02-000-0-00-4	Montée Sainte-Marie	Limite Sainte-Marie, p	3,12
est remplacée par				
Collectrice	33450-02-000-000-C	Montée Sainte-Marie	Limite Sainte-Marie, p	3,12

selon les plans 622-90-NO-017 et 622-97-PO-017 préparés par Pierre Gingras, a.g. et Julien Turgeon, a.g. sous les numéros 558 et T-11586 de leurs minutes

SAINT-GUY, M (1102000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Collectrice	00296-01-070-0-00-7	Route 296	Limite Lac-des-Aigles, M	9,20
est remplacée par				
Collectrice	00296-01-070-000-C	Route 296	Limite Lac-des-Aigles, M	9,23

selon le plan 622-84-AO-030 préparé par G. Magella Proulx, a.g. sous les numéros 1289, 1417, 1895 et 1898 de ses minutes

SAINT-HERMÉNÉGILDE, M (4401500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Régionale	00141-01-012-0-00-6	Route 141	Frontière États-Unis	17,78
est remplacée par				
Régionale	00141-01-012-000-C	Route 141	Frontière États-Unis	17,72

selon le plan 622-87-FO-333 préparé par Denis Gagné, a.g. et Luc Bouthillier, a.g. sous les numéros 541 et 513 de leurs minutes

SAINT-THÉOPHILE, M (2900500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Collectrice	00269-01-011-0-00-6	Route 269	Intersection route 173	10,31
est remplacée par				
Collectrice	00269-01-011-000-C	Route 269	Intersection route 173	10,31

selon le plan 622-96-DO-058 préparé par Michel Roberge, a.g. sous le numéro 6759 de ses minutes

VAL-DES-MONTS, M (8201500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
Collectrice	00366-01-161-0-00-8	Route 366	Intersection Nord route 307	12,67
est remplacée par				
Collectrice	00366-01-162-000-C	Route 366	Intersection Nord route 307	12,56

selon les plans 622-86-KO-214 et 622-87-KO-074 préparés par André Defayette, a.g. sous les numéros 2864 et 2863 de ses minutes

32651

Gouvernement du Québec

Décret 972-99, 25 août 1999

Code civil du Québec
(1991, c. 64; 1998, c. 5)

Loi sur les bureaux de la publicité des droits
(L.R.Q., c. B-9)

CONCERNANT une correction au texte anglais du Règlement modifiant le Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers édicté le 11 août 1999

ATTENDU QUE par le décret numéro 907-99 du 11 août 1999, le gouvernement a édicté le Règlement modifiant le Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le texte anglais de l'article 7 de ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de remédier à cette erreur afin de rendre conforme les textes français et anglais de cette disposition réglementaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE l'article 7 du texte anglais du Règlement modifiant le Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers, édicté par le décret numéro 907-99 du 11 août 1999, soit modifié, par le remplacement du mot «fifteenth» par le mot «thirtieth».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32659

A.M., 1999

Arrêté numéro 1859 de la ministre de la Justice et procureure générale concernant une modification aux heures d'ouverture du bureau de la publicité des droits personnels et réels mobiliers et aux heures de consultation à distance du registre des droits personnels et réels mobiliers, en date du 24 août 1999

Code civil du Québec
(1998, c. 5)

LA MINISTRE DE LA JUSTICE,

VU l'article 3025 du Code civil du Québec qui prévoit que le ministre de la Justice peut, lorsque les circonstances l'exigent, modifier les heures d'ouverture pour tout bureau de la publicité des droits;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les heures d'ouverture du bureau de la publicité des droits personnels et réels mobiliers, les 17 et 20 septembre 1999, ainsi que les heures où le registre des droits personnels et réels mobiliers peut être consulté à distance, les 17, 18 et 20 septembre 1999, afin de procéder à la mise en production et aux tests de bon fonctionnement des systèmes informatiques nécessaires pour faire face à l'augmentation des activités engendrées par l'entrée en vigueur de certaines dispositions du chapitre 5 des lois de 1998;